

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de juillet à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune d'ILLIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel HAYART, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite et adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS :

MM. HAYART, TROUILLET, BERTAUX, LAMARQUE, DELMER, VERHAEVERBEKE, VERLEY, CHARVET, DE SIETER, WALTER-LEGRAND, LEPETZ, LECOEUCE, DURETZ, DUMORTIER, LAMBIN

Procurations : - Jean-Sébastien THIBAUT à Juliette LECOEUCE
- Daniel BOYER à Michel KARLINSKI

Excusés (en début de séance) : - Michel KARLINSKI

Monsieur le Maire évoque le principe de précaution comme raison du report de la séance de conseil du 3 juillet. Il explique que les taux d'imposition devaient être votés lors de ce dernier conseil municipal qui a été annulé. Compte tenu du fait qu'il a été décidé de maintenir les taux, les états 1259 ont été transmis en ce sens.

Monsieur le Maire explique que la commune va être compensée à l'euro près pour la taxe d'habitation, la compensation se fera sur la base des taux de 2019.

Pour les 20 % de foyers qui payeront encore cette taxe, ce seront les taux 2019 qui seront repris.

1) APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux ont reçu le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2020 reprenant les délibérations adoptées.

Pour débiter ce mandat, il précise qu'il a été demandé par la Préfecture de mettre en place un registre comprenant les procès-verbaux de délibérations : ce qui permet de rassembler toutes les délibérations envoyées en Préfecture.

Le compte-rendu ne sera donc plus à signer à chaque conseil municipal.

La délibération reprendra donc, sous forme de procès-verbal, les délibérations prises le 3 juin 2020.

Les remarques ne faisant pas référence aux délibérations ou les « thèmes » qui ne sont pas soumis à délibération, ne seront pas repris dans cette délibération.

Vote du Conseil : 13 POUR et 4 Abstentions (Mme LECOEUCE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE).

2) RETRAIT DELIBERATION 02_03062020 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que la Préfecture nous a informé que, dans la délibération, il n'était pas précisé les conditions dans lesquelles le Maire peut exercer sa délégation aux points 2° et 18 ° de ladite délibération.

- 2°) Délégation portant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et autres droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 18°) Délégation portant sur le droit de préemption

Monsieur le maire propose donc de la retirer.

Avis du Conseil : 13 POUR et 4 Abstentions (Mme LECOEUICHE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUICHE).

3) NOUVELLE DELIBERATION POUR LES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 3 juin 2020 est la suivante :

Monsieur le Maire explique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément au règlement de la commande publique ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Et, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique également que le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

Cette délibération, ayant déjà été prise au précédent Conseil, Monsieur le Maire propose de ne relire que les points 2° et 18° qui stipulent que :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal : soit 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

18) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, soit pour un montant inférieur à 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

Avis du Conseil : 13 POUR et 4 Abstentions (Mme LECOEUCE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE).

4) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le maire laisse la parole à Damien HAYART, Adjoint aux finances, qui expose les détails du compte administratif 2019 en évoquant les différents chapitres.

Le résumé peut être repris comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 037 548, 06	977 622, 19
DEPENSES	- 983 995, 56	- 1 252 547, 92
RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE	+ 53 552, 50	- 274 925, 73
REPORT DE CREDITS 2018	108 364, 59	385 403, 52

TOTAL (réalisations + reports) en Investissement et en Fonctionnement :

DEPENSES : 2 236 543.48 €

RECETTES : 2 508 938.36 €

<u>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019</u>	+ 161 917, 09	+ 110 477, 79
--	----------------------	----------------------

Le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 sont en concordance.

Mme WALTER-LEGRAND interroge Mr HAYART sur l'augmentation du compte « Assurance » en 2019, ce dernier lui répond qu'en 2019, il y a eu l'assurance « Dommages-Ouvrages » de l'Espace Beltrame à payer.

Elle évoque également le compte « Voyage et déplacements » ; Mme GIUBLESИ lui répond qu'il s'agit des frais de transport et/ou repas pour le personnel communal, en l'occurrence ce montant, présent au compte administratif 2019, correspond aux frais de repas pris à l'extérieur pour le personnel technique qui a dû se rendre sur les différents lieux de camping pendant le centre aéré.

Ensuite, elle pose une question sur le compte 6413, demandant s'il s'agit d'une augmentation due aux ACM, la réponse lui est donnée de manière affirmative.

Une ultime question est posée pour le CCAS : pourquoi la somme prévue n'a pas été mandatée ? Mme GIUBLESИ lui répond que la facture correspondant à la participation du CCAS pour les logements Octave n'ayant pas été reçue, il n'a pas été jugé nécessaire cette année de « renflouer » les comptes du CCAS.

Vote du Conseil sur le Compte Administratif 2019 / Compte de Gestion 2019 : 12 POUR (Mr le Maire est sorti de la salle) et 4 Abstentions (Mme LECOEUСHE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUСHE).

Madame Catherine WALTER-LEGRAND précise qu'elle s'est abstenu simplement à cause du fait que depuis juillet, avec ce qui s'est passé, elle n'a pas eu de vue sur ce qui a pu se faire sur les comptes sur le restant de l'année, surtout sur les écritures de fin d'année qu'elle n'a pas vues.

5) AFFECTATION DE RESULTATS :

Monsieur Damien HAYART propose l'affectation de résultat suivante :

FONCTIONNEMENT : recette de fonctionnement :

Report au R002	161 917, 09 €
----------------	---------------

INVESTISSEMENT : recette d'investissement

Report au R001	110 477, 79 €
----------------	---------------

Madame WALTER-LEGRAND précise qu'il y a une erreur sur l'affectation des résultats.

Monsieur Damien HAYART lui répond qu'il ne pense pas.

Vote du Conseil sur l'affectation de résultat au Budget Primitif 2020 : 13 POUR et 4 CONTRE (Mme LECOEUСHE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUСHE).

6) TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Damien HAYART explique que les taux d'imposition devaient être votés pour le 3 juillet 2020. Le Conseil Municipal ayant dû être annulé au dernier moment et, ayant été décidé de maintenir ces taux, les états de notification des taux d'imposition ont déjà été envoyés en Préfecture.
Il faut tout de même voter ce maintien des taux.

➤ Taux d'imposition 2019 :

	Taux d'imposition 2019
Taxe d'habitation	25.31 %
Taxe foncière sur le bâti	16.97 %
Taxe foncière sur le non bâti	65.72 %

Monsieur Damien HAYART propose de reconduire les mêmes taux que l'année précédente, tout en expliquant que nous n'aurons pas les recettes de taxes d'habitation, ces dernières seront compensées par un système de péréquation.

Soit pour l'année 2020 :

Taxe foncière sur le bâti : 16.97 %

Taxe foncière sur le non bâti : 65.72 %

Avis du Conseil sur le maintien des taux d'imposition : 17 voix POUR

7) FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire explique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire (au compte 6535 - Formation) d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 1000 € pour cette année. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il va être étudié prochainement les actions de formation envisagées durant ce mandat.

Mme WALTER-LEGRAND pose une question sur le catalogue des formations, elle demande si tous les élus pourront en bénéficier ?

Mme GIUBLESÍ répond que les actions sont à définir par les élus de manière conjointe, la réflexion devrait avoir lieu pour le prochain conseil ; il serait bien de recueillir les demandes et éventuels besoins de chacun.

Monsieur le maire répond dans l'affirmative, il précise qu'il ne s'est jamais opposé, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire allouée à chaque élu.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

8) PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Dès l'élection du 15 mars 2020, Monsieur le Maire explique que la commune a été confrontée au Covid-19.

Des élus, anciens et nouveaux, se sont mobilisés avec les employés communaux pour la fabrication de masques et la distribution.

Ils ont également offert leurs services bénévolement pour aider à satisfaire les différents protocoles sanitaires.

Pour les remercier et pour leur permettre de mieux se connaître, Monsieur le Maire précise les avoir invités à un apéritif le 19 juin mais que cela n'est pas suffisant et qu'il faut maintenant décider, comme le font beaucoup d'autres communes, de leur accorder une prime.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Valérie LEPETZ, Adjointe avec Mr DURETZ au personnel communal. Cette dernière explique que, le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020, enregistré le 15 avril 2020, rappelle dans l'exposé des motifs de l'article 5 prévoyant cette prime que, dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, *« l'Etat et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »*

Il est précisé, dans l'article 5, que cette prime exceptionnelle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Elle s'élève à un montant de 1000 € maximum par agent.

Mme LEPETZ précise qu'il convient de définir une enveloppe globale financière qui sera reprise au budget primitif 2020 ; les attributions seront déterminées selon les niveaux d'implication du personnel sollicité pendant cette crise.

Au niveau de l'implication, les critères retenus sont :

- Temps de présence continu
- Disponibilité
- Charge de travail supplémentaire
- Adaptation à des tâches qui ne leur étaient pas conférées auparavant.

Mme LEPETZ explique avoir eu l'occasion de partager le quotidien des agents pendant la période de confinement, elle va donc recevoir les agents concernés et ainsi attribuer les sommes avec Mr le Maire, ces sommes feront l'objet d'arrêtés individuels.

Le budget permet d'allouer une somme maximale de 5000 €, qui ne sera pas forcément utilisée dans son intégralité.

Mme LEPETZ demande de prendre une délibération autorisant cette prime pour les agents qui seront concernés.

Vote du Conseil sur cette prime : 16 pour + 1 abstention (Madame WALTER-LEGRAND Catherine).

9) BUDGET PRIMITIF 2020 ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Damien HAYART, Adjoint aux finances.

Ce dernier détaille le budget primitif 2020 par chapitres ainsi que les subventions allouées aux associations.

Madame WALTER-LEGRAND interroge Mr HAYART sur le montant des subventions allouées à l'EMI ainsi qu'au Comité des Fêtes.

Madame WALTER-LEGRAND demande pourquoi il est prévu 7000 € de subvention pour le Comité des Fêtes cette année alors que l'année passée la subvention avait justement été augmentée (passant de 5000 à 7000 € + une subvention de 300 € obtenue grâce à une élue) car l'association était en difficulté, cette augmentation est-elle devenue une habitude ? Mr le Maire lui répond que le Comité des Fêtes a subi des pertes financières dû au Covid-19 : le livret de ducasse qui n'a pas été réalisé entre autres. Il explique que, de toute façon, l'argent du Comité des Fêtes est toujours redistribué dans la commune et qu'une somme moindre leur sera allouée l'année prochaine s'ils peuvent reprendre une situation normale.

Une discussion / explication a lieu entre Mme WALTER-LEGRAND et Mme LAMARQUE au sujet des dépenses/ recettes qui n'ont pas été effectuées/versées depuis quelques mois.

Concernant l'EMI, Mme WALTER-LEGRAND demande pourquoi 12000 € de subvention comme l'année passée alors que cette année, les professeurs n'ont pas dû être payés quelques mois à cause du confinement.

Mr TROUILLET répond de manière très détaillée : l'école de musique est « arrêtée » depuis le 13 mars 2020, les professeurs n'ont pas été rémunérés mais les élèves ont payé leurs cotisations : un remboursement sous forme d'avoir est donc prévu dans la cotisation prochaine, à hauteur de 25 %. En effet, « cet arrêt » correspond à 12 semaines de cours, soit 6580 € à rembourser contre 8000 € environ de paiements des professeurs. Pour la différence d'environ 1900 € : il a été décidé par les membres de l'EMI de reprendre un peu plus tôt et d'arrêter un peu plus tard l'année prochaine, 3 semaines en septembre et 2 semaines fin juin. Le reliquat étant de plus ou moins 191 €, Mr TROUILLET explique que pour la soirée annuelle devant avoir lieu en mars, il y a eu quelques pertes : environ 500 €, car une partie des achats était déjà effectuée et il n'y a pas eu de bénéfices.

Vote du Conseil pour les subventions des associations :

S'abstiennent les membres des bureaux d'association pour les subventions concernées : (EMI : Mr TROUILLET ALAIN ; CLUB 3^{ème} AGE : Mme BERTAUX, Mr VERHAEVERBEKE ; COMITE DES FETES : Mme LAMARQUE, Mme BERTAUX, Mme DELMER ; CSL : Mr DURETZ, Mme DUMORTIER, Mme LEPETZ ; Gym concept : Juliette LECOEUCE ; LIS Club : Juliette)

13 POUR et 4 Abstentions (Mme LECOEUCE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE).

Budget Primitif 2020 :

Monsieur Damien HAYART continue la lecture des chapitres et différentes opérations du Budget Prévisionnel 2020.

Madame WALTER-LEGRAND pose plusieurs questions et demande un détail sur certains montants prévus au Budget Prévisionnel 2020 :

- Le montant prévu pour les produits d'entretien
- Le montant prévu pour les intervenants
- Le montant prévu sur le compte pour les agents non titulaires
- Le montant prévu sur les comptes 6488, 65541 et 65888
- Le montant prévu de 400 € sur le compte 678. La réponse pour ce compte est : la commune va percevoir une somme de plus de 8000 € dans le cadre d'un dossier déposé auprès de la MEL pour les CEE (Certificats d'économie d'énergie) pour l'Espace Beltrame ; pour ce dernier, des frais de gestion sont prévus d'environ 400 €, le trésorier nous a conseillé de les prévoir à ce compte.

Monsieur Damien HAYART et Madame GIUBLESINI lui répondent et lui apportent les précisions demandées.

Ensuite, Madame WALTER-LEGRAND interroge Mr HAYART sur la ligne concernant les intérêts d'emprunt, pourquoi cet arrondi alors que les tableaux d'amortissement sont disponibles, que, dans un budget sincère, les montants sont connus au centime près ?

Mr le Maire lui répond qu'il a été prévu une somme plus large afin d'éviter qu'une erreur se reproduise comme celle de l'année dernière (référence à une décision modificative prise pour 0.09 cts).

Mr Damien HAYART lui répond que l'arrondi s'est fait à un peu plus de 1 % : que le budget est tout de même sincère et véritable.

Madame WALTER-LEGRAND interroge ensuite Mr HAYART sur les recettes de fonctionnement : (comptes 678, 6419, 7067, notamment).

Monsieur Damien HAYART fait état des différentes dépenses et recettes pour la section d'investissement. Il donne un détail des sommes prévues.

Madame WALTER-LEGRAND pose quelques questions également pour les dépenses d'investissement, Mr le Maire et Mr Damien HAYART lui répondent de manière successive.

Madame WALTER-LEGRAND s'étonne être la seule à poser des questions.

Elle précise que le budget est faux, qu'il y a des irrégularités, des erreurs de comptes, qu'elle est surprise que Mme GIUBLES ne leur a pas précisé lorsqu'elle a saisi les chiffres sur ordinateur.

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit d'un budget « d'attente » pour quelques mois encore, qu'il s'agit d'une « année de pause » et que c'est trop facile pour elle de dire ça ce jour.

Vote du Budget Primitif 2020 : 13 POUR et 4 CONTRE (Mme LECOEUCE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE).

10) FISCALISATION DES SYNDICATS

Pour 2020, Mr le Maire explique qu'il faut prendre une nouvelle délibération permettant la fiscalisation des contributions pour la distribution d'électricité par la FEAL, contributions issues d'un contrat de concession entre la MEL et la FEAL pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

Avis du Conseil : 13 POUR et 3 Abstentions (Mme LECOEUCE, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE) et 1 voix CONTRE (Mme WALTER-LEGRAND).

11) DETAIL SUR LES DEPENSES AUTORISEES AU COMPTE 6232 – FETE ET CEREMONIES

Le compte 6232 est le compte intitulé « Fêtes et Cérémonies ».

Certaines dépenses peuvent parfois être imputées à tort à ce compte, alors même que d'autres comptes existants seraient beaucoup plus appropriés.

La réglementation à ce sujet est parfois imprécise mais la Chambre Régionale des Comptes n'hésite pas à requalifier certaines dépenses imputées à ce compte, en exigeant une délibération.

Le trésorier, Monsieur DESCAMPS, nous a donc demandé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de telles ou telles catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Mr le Maire propose donc de définir une liste de dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 :

- Cadeaux divers (départs en retraite, cadeaux pour les célébrations/inaugurations, pour les manifestations, remises de médailles...)
- Prestations pour les manifestations (location de matériel, groupes de musique, achat de papeterie, personnel extérieur, déplacements bus si nécessaires)
- Fête du 13 juillet (animations, feu d'artifice, restauration si besoin)
- Repas du 1^{er} mai pour les aînés
- Colis de fin d'année aux bénévoles
- Frais de vaisselle pour festivités
- Denrées alimentaires manifestations
- Préparation repas fin d'année école (repas en plus, petits jeux enfants)

- Fleurs pour commémorations, décès, mariages.
- Achat de matériel pour les manifestations (micro, écran...)
- Frais SACEM pour les manifestations
- Chèques cadeaux pour des célébrations, bons pour les maisons fleuries

Avis du Conseil : 13 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme LECOEUCE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE).

12) REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Monsieur le maire propose les représentants suivants qui siégeront aux différentes structures intercommunales :

FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille) :

- Titulaire : Hubert CHARVET
- Suppléant : Daniel HAYART

Avis du Conseil : 13 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme LECOEUCE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE).

GEMAPI :

- Titulaire : Daniel HAYART
- Suppléant : Hubert CHARVET

Avis du Conseil : 13 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme LECOEUCE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE).

Mission Locale :

- Titulaire : Maryvonne VERLEY
- Suppléant : Colette LAMARQUE

Avis du Conseil : 13 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme LECOEUCE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE).

Commission Locale Des Transferts de Charges :

- Titulaire : Damien HAYART
- Suppléant : Daniel HAYART

Avis du Conseil : 13 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme LECOEUCE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE).

SIDEN :

- Titulaire : Hubert CHARVET
- Suppléant : Daniel HAYART

Avis du Conseil : 13 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme LECOEUCE, Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr JS THIBAUT par procuration donnée Mme LECOEUCE).

13) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ET DU CCAS

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019. Le maire explique qu'il détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori. Le maire est compétent tout au long de l'année pour radier, à l'issue d'une procédure contradictoire, les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'attache communale permettant de demeurer inscrits sur la liste électorale de la commune, qu'il s'agisse d'une liste électorale principale ou d'une liste électorale complémentaire (art L.18 du Code Electoral).

Dans chaque commune, est donc instituée, selon l'article L 19 du Code Electoral, une commission de contrôle qui :

- statue sur les recours administratifs préalables
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Nomination des membres de la commission. Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Pour cette commission, Monsieur le Maire nomme donc les conseillers (ères) nommés (ées) :

Monsieur Daniel BOYER, Madame Yvonne BERTAUX, Monsieur Denis VERHAEVERBEKE, Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT.

Monsieur le Maire informe donc qu'il va transmettre cette liste au Préfet pour validation.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant des personnes handicapées ;
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Le maire est président de droit (art. R 123-7). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Il est donc proposé la liste suivante :

Monsieur Daniel HAYART
Madame Valérie LEPETZ
Madame Yvonne BERTAUX
Madame Séverine LAMBIN
Madame Colette LAMARQUE
Monsieur Denis VERHAEVERBEKE
Madame Isabelle DELMER
Madame Catherine WALTER-LEGRAND
Madame Stéphanie DURETZ
Madame Paulette BUTIN
Madame Sandy LUKACZYK
Madame Maryvonne VERLEY
Madame Cassandra BOULANGER
Monsieur Gaston BERTAUX
Madame Gisèle BAILLEUL
Monsieur Eddy FRUIT

Il est demandé si une autre liste a été établie ?

Madame Catherine WALTER-LEGRAND demande si Mr Jean-Sébastien THIBAUT a demandé à faire partie du CCAS, il lui est répondu dans la négative.

Mme WALTER-LEGRAND demande comment le choix des membres de cette liste a été fait ?

Mme LEPETZ lui répond que la personne, que Mme WALTER-LEGRAND a proposé, pouvait venir la voir directement si elle souhaitait être sur la liste, elle la croise très souvent. D'autres personnes ont aussi demandé, comme par exemple Olivier DELORY et Mme LEPETZ explique que les propositions de certains ont été refusées à cause du nombre restreint.

Résultat du Vote : 5 ENVELOPPES VIDES (NULS) + 12 POUR

14) PROPOSITION DE LISTE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 1 de l'article 1650 du Code Général des Collectivités Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune de – de 2000 habitants)

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La liste, composée de contribuables, doit être proposée par le Conseil Municipal, en double. Le maire, étant membre d'office de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans la liste.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Damien HAYART	Michèle ROTTELEUR
Yvonne BERTAUX	Magali DUMORTIER
Jean-Luc GLORIAN	Hubert CHARVET
Jean-Sébastien THIBAUT	Juliette LECOEUCE
Valérie LEPETZ	Maryvonne VERLEY
Gilbert-Alain TROUILLET	Denis VERHAEVERBEKE
Catherine WALTER-LEGRAND	Frédéric DE SIETER
Guy DELENEUVILLE	Philippe DURETZ
Marcel DESMONT	Isabelle DELMER
Daniel BOYER	Michel KARLINSKI
Marie-Hélène HEDOIRE	Colette LAMARQUE
Sabine BELLANGER	Mathieu PIPART

Avis du Conseil sur la proposition de composition CCID : 15 POUR + 2 ABSTENTIONS (Mme WALTER-LEGRAND Catherine, Mr DE SIETER Frédéric).

15) TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Pour les tarifs des services périscolaires, Monsieur le Maire laisse la parole successivement à Mme Séverine LAMBIN et Mme Magali DUMORTIER.

➤ CANTINE :

Pour la cantine, Mme Séverine LAMBIN, conseillère déléguée à la l'école, propose de ne pas augmenter les tarifs jusqu'au 1^{er} conseil municipal de 2021, et explique qu'un point sera fait par la suite car les prix du traiteur risquent d'augmenter une nouvelle fois ; à ce sujet, nous allons lancer une consultation avant le 1^{er} septembre.

Tarifs proposés :

Tarif Illilois : 2.95 €

Tarif Extérieur : 3.95 €

Tarif enfants allergiques (avec un PAI, repas apporté par les parents) : 1.10 €

Tarif personnel communal ou professeur des écoles, et leurs enfants, non domiciliés dans la commune : 2.95 €

Avis du Conseil : 17 voix POUR

➤ GARDERIE / MERCREDIS RECREATIFS :

Madame DUMORTIER Magali, adjointe au périscolaire, prend la parole et explique qu'actuellement le tarif est basé sur un forfait à l'heure proratisé en fonction du temps resté et les goûters sont offerts par la municipalité. Elle propose de ne pas augmenter les tarifs mais simplement de les prévoir à la ½ heure plutôt qu'à l'heure, ce qui est plus juste pour les parents car la garderie est ouverte de 7h à 8h30 et de 16h à 18h30.

Comme suit :

MATIN / APRES-MIDI

QUOTIENT FAMILIAL		2020/2021
DE	A	FORFAIT A LA DEMI-HEURE
0	500	0.39
501	700	0.87
701	930	1.02
931	Et plus	1.27
Extérieur		1.37
Enfants du personnel municipal + enseignants domiciliés à l'extérieur		1.27

Majoration de 5 € par enfant pour tous gros retards répétitifs maintenue.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

16) Tarifs ACM année scolaire 2020/2021

Madame DUMORTIER Magali, adjointe aux ACM propose de reconduire les tarifs 2019 pour l'accueil collectif de mineurs durant l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

Aux enfants domiciliés à ILLIES + enfants du personnel communal et enseignants (tarif journée complète + repas 2.95€)			
	Quotient familial de 0 à 500	Quotient familial de 501 à 700	Quotient familial supérieur à 701
1 enfant Forfait semaine	27.25€	32.25 €	59.75 €
2 enfants et plus - 10%	26.00 €	30.50 €	55.25€
Aux enfants non domiciliés à ILLIES (tarif journée complète + repas 3.95 €)			
Forfait semaine	74.75€	89.75 €	109.75 €
Garderie (forfait journée)	1.55 €		

Le tarif comprend : le repas, le goûter, les transports, les activités et l'encadrement. Ce tarif étant un forfait journalier, aucune déduction de repas n'est applicable.

Un supplément sera demandé pour les séjours camping soit 5 €/jour pour le petit déjeuner et le dîner.

Les inscriptions en accueil collectif de mineurs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement

Moyens de paiement : chèques vacances, espèces, chèques bancaires, chèque CESU et e-CESU

En cas d'absences : les remboursements ne se font que sur présentation d'un certificat médical avec une carence de 2 jours.

Le coût du repas n'est pas déduit du remboursement soit 2.95 € ou 3.95 € par jour.

Tout enfant inscrit la semaine complète, et qui change d'avis en cours de séjour, ne sera pas remboursé.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

17) TARIFS REPAS A DOMICILE :

Mme Yvonne BERTAUX, conseillère déléguée aux personnes âgées, propose également de ne pas augmenter les tarifs dans un premier temps pour les repas à domicile pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le périscolaire.

Tarif proposé : 5.85 €

Le repas est composé d'un potage, d'une entrée, d'un plat principal, d'un fromage et d'un dessert ; sept à huit repas apportés chaque jour explique Mme BERTAUX.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

18) TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE / COLUMBARIUM ET VACATIONS FUNERAIRES 2020/2021

Monsieur le Maire explique que, depuis 2018, les mêmes tarifs sont maintenus pour les concessions et les cases de columbarium, comme suit :

- Concession dans le cimetière : 170 €
- Columbarium : 820 €
- Redevances funéraires : 25 €

Il propose de ne pas augmenter les tarifs pour cette année encore.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

19) APPEL A PROJET ECRANS NUMERIQUES INTERACTIFS

Monsieur le Maire explique que, le 30 juin dernier, un dossier de demande de subvention a été déposé pour les 2 écrans numériques interactifs dont la somme a été inscrite au budget primitif 2020.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse propose une aide à hauteur de 50 % du montant TTC.

Le montant pour 2 écrans numériques interactifs (+ ordinateurs intégrés) s'élève à 7800 € TTC, soit une subvention demandée de 3900 € car cette dernière se base, contrairement à beaucoup de subventions, sur le TTC.

Ce qui signifie que, si la subvention nous est octroyée, nous allons peut-être pouvoir équiper la dernière classe d'un écran numérique interactif dans la foulée.

Monsieur le Maire propose donc de prendre une délibération autorisant ce dépôt d'appel à projets dont vous avez eu connaissance ; cette dernière sera envoyée en tant que pièce complémentaire car le dossier a déjà été envoyé.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

20) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Comme chaque année, Monsieur le Maire explique qu'il faut tirer au sort, à partir de la liste électorale, trois personnes qui seront amenées à figurer sur la liste du jury criminel de leur département pour l'année 2020.

Ces personnes pourront soit être jurés d'assises de leur département, soit citoyen assesseur au sein d'un des trois tribunaux : le tribunal correctionnel, le tribunal correctionnel des mineurs ou le tribunal de l'application des peines.

Toutefois, ils ne devront effectivement exercer leurs fonctions de juré ou de citoyen assesseur qu'après un nouveau tirage au sort effectué par la commission départementale.

Il rappelle que les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020 les personnes radiées de la liste générale des électeurs, ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire. Il faut donc procéder à un nouveau tirage.

Les 3 personnes tirées au sort sont :

- DEWASSINE Francine ép ALLIENNE 27 hameau de Ligny le Grand à ILLIES
- VASSEUR Mathieu, 5 Hameau de Gravelin à ILLIES
- HAUTEFEUILLE Marie, 9 rue du Chanoine Rigaut à ILLIES

21) INFORMATIONS DIVERSES

- Caméra de vidéo-surveillances qui va être installée rue de la Botte d'Or pour identifier les voitures. Réunion de concertation Illies, Herlies, Aubers, Fromelles qui va avoir lieu car les communes qui ne font rien risquent d'avoir davantage de délinquance. Une caméra au Hameau de Ligny le Grand est évoquée par Mr le Maire afin de mieux cibler les entrées et les sorties, une discussion à ce sujet va notamment avoir lieu avec la commune d'Aubers
- Maison des Associations : bibliothèque agrandie, douche enlevée, entrée au bout, 2 pièces à gauche + sol en parquet flottant installé + peinture : remise totale à neuf
- Salle informatique : pour des raisons pratiques, nous avons décidé de réinstaller la salle informatique (qui se trouve à l'étage de la mairie) à l'étage de la salle Schuman avec la salle vidéo (double emploi de la salle). La grande salle sera dédiée à l'ACM et aux réunions d'association, la salle du bas servira désormais de salle de musique pour l'école.
- Installation de cavurnes dans le cimetière communal ? Une discussion a lieu, cette proposition recueille des avis favorables. Une étude sur les tarifs à appliquer va être menée.
- **Subvention FIPD alarme PPMS école**

Accord de la subvention pour l'alarme PPMS, pour un montant de 1476 €, nous allons donc la faire installer d'ici peu.

Ainsi, pour cette raison essentiellement, il n'est plus possible d'accueillir les personnes âgées à Schuman lors des jours de classe, l'école doit rester fermée, c'est le but de cette alarme anti-intrusion.

La solution envisagée serait qu'ils aillent à l'Espace Beltrame.

Les personnes du RAM qui viennent également le jeudi dans la garderie passeront désormais par la grille rue du Chanoine Rigaut afin de ne plus perturber le système de fermeture de l'école.

- CDD 3 mois Caroline VALQUENART (jusqu'au 30/09/2020) : remplacement des arrêts en cours ou qui peuvent arriver, pendant les congés et par rapport au surcroît de travail actuel.
- Compte épargne temps pour les agents ? Réflexion et études à mener pour 2021
- Modification lieu bureau Mme GIUBLES, pour plus de tranquillité, à compter du 1^{er} septembre
- Travaux au Golf : extension du Club-House mi-septembre
- Construction d'un bâtiment Lava Weppes quasi terminée, embauche d'un jeune d'Illies
- Ouverture de LA VIGNERIE (15 septembre) / Mac Do (22 septembre)
Camille Fleurs va s'implanter à côté de LA VIGNERIE, les anciens bâtiments BIG MAT seront ainsi repris pour plusieurs activités.

- Fouilles archéologiques qui ont commencé le 15 juin et doivent être terminées pour le 22 octobre.

- Rénovation LMH allées Lamartine / Musset – Logement rue du Hus

Réunion il y a environ 10 jours pour la réhabilitation de ces logements

Rachat des 10 logements (construits en 1982) qui nous a permis d'avancer dans leur réhabilitation. Coût par Logement : 35000 €. Grâce à l'isolation, économie de 48 €, loyers qui resteront inchangés.

Pour la dernière maison rue du Hus, les dossiers sont terminés, SOLIHA attend simplement un accord de subvention de l'ANAH.

- Plan de géomètre reçu pour la parcelle qui va être vendue aux kinés (à côté de l'Espace Beltrame) pour une surface de 800 m² comme convenu, il restera encore 2386 m² de disponible. Plan confirmé par les kinés, projet d'acte reçu.

- Projet de régularisation voirie, passage/servitude Mr BERTRAND rue du Cimetière à côté du terrain DELAVAL.

Proposition de Mr BERTRAND de rétrocéder à la commune sa partie de terrain, la commune va demander à la MEL de rétrocéder la partie de 2.10 m de la commune, partie qui reviendrait dans le domaine public.

Selon Mr le Maire, il s'agit de la meilleure façon de régler les conflits permanents dans ce secteur.

- Point sur le Protocole sanitaire par Mme Valérie LEPETZ, Adjointe aux écoles :

1^{er} protocole mis en place le 12/05/2020 : conseil extraordinaire (Conseil d'école, instits, élus) /

Questionnaire qui a été établi pour les familles et prises en comptes des attentes des parents. Règles sanitaires prises en compte aussi.

Primaires : 1 jours sur 2 en présentiel et maternelles : enfants du personnel prioritaire + les 2 parents qui travaillent.

Protocole reconduit le 2 juin.

Le 14 juin : nouvelles conditions sanitaires imposées qu'il a fallu mettre en place à compter du 22 juin, une réunion de la commission école a été possible car les commissions ont été créées depuis le 3 juin.

Les enseignants ont pu accueillir tous les enfants qui voulaient revenir.

Garderie qui, elle, n'a pas été possible à cause du risque sanitaire ; les repas ont été pris en classe (paniers-repas préparés par les parents).

Des personnes de l'Inspection Académique et du service de médecine scolaire sont venus constater le protocole sanitaire établi, elles ont pu constater que toutes les conditions sanitaires étaient réunies et que le personnel nécessaire avait été mis à disposition à cette fin.

Remerciements au personnel de la part des élus.

Meilleure preuve de l'efficacité de ce protocole sanitaire : aucun cas de Covid-19 parmi nos écoliers.

Mme LEPETZ annonce que, pour septembre, beaucoup d'interrogations subsistent...

Demande de Mr DE SIETER pour convier comme, pour la remise des calculettes / compas, un membre de l'opposition à chaque fois. Cette demande est acceptée, Mme LEPETZ explique la rapidité avec laquelle cette « remise de prix » a été mise en place, difficulté donc pour prévenir tout le monde.

- Nouveau bureau de vote déclaré en Préfecture : espace Beltrame, ce qui permettra de ne plus gêner le fonctionnement de l'école.

- Projet de mise en place d'une mutuelle communale qui a bien avancé

- Dates des prochains conseils municipaux : les lundis 21/09 et 30/11 à 20h, salle Beltrame

- Discussion Mme WALTER-LEGRAND, Mr DE SIETER, Mr le Maire sur « l'apéritif » organisé. Mr le Maire précise que ce dernier a eu lieu avec les élus qui ont été bénévoles.
Mr DE SIETER évoque le fait que certains travaillent, notamment les soignants.
Mr le Maire parle de cas particulier, de bénévolat sur le week-end ou les jours non travaillés.

- Demande de Madame WALTER-LEGRAND sur le problème d'odeurs nauséabondes de l'entreprise DEGOFOUR, rue du Calvaire.
Mr le Maire explique comment cela s'est déroulé et que le problème a été réglé simplement, que cela ne se reproduira pas.
Un problème de rats/souris a été évoqué par Mme WALTER-LEGRAND.
Monsieur le Maire explique que c'est un problème récurrent dans le village, qu'il va tenter de le régler.

- Mr DE SIETER évoque les fossés du Hameau de Gravelin. Mr le Maire lui répond que la MEL va le faire suivant sa programmation.

- Remerciements de Mr le Maire, notamment à Mr Damien HAYART, pour son premier budget, qui est un budget d'attente, il précise que les chiffres ont quand même été présentés au percepteur.

Fin de la séance 22h00.